AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2490
FR0000121147-FS0766

24 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FAURECIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société FAURECIA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 991 434 actions FAURECIA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions FAURECIA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 84 740 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAURECIA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 205 778 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 1 374 307 actions FAURECIA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 919 013 actions FAURECIA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 138 035 801 actions représentant 139 934 656 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.